



Monsieur Daniel Gomes dos Santos
26, Angelsgronn
L-8610 BUSCHDRODT

N/Réf.: 105638

V/Réf.: AUT_D_17.02.2023

Monsieur,

En réponse à votre requête réceptionnée le 31 mars 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la transformation et la remise en état d'une maison plurifamiliale sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de WAHL: section E de BUSCHRODT (Angelsgronn), sous les numéros 164/510 et 163/961, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Wahl, section E de Buschrodt, sous les numéros 164/510 et 163/961, conformément à la demande et au plans soumis, élaboré par l'architecte Daniel Gomes, qui est spécifié ci-après :

Référence du plan	Date	Objet
AUT_D_17.02.2023	17.02.2023	Plans, Élévations, Coupe - PROJET

2. Le choix de matériaux de revêtement ainsi que les couleurs pour les parties extérieures se fera selon des prescriptions de l'INPA. L'application de toute couleurs criardes ainsi que l'emploi de matériaux reluisants aux parties extérieures seront néanmoins interdits.
3. Tout changement ultérieur des plans et travaux à réaliser fera objet soit d'une modification de la présente soit d'une nouvelle demande d'autorisation.
4. Le requérant est autorisé à démolir les parties des murs existantes ne répondants aux normes statiques et de les reconstruire en respectant le même gabarit sous le contrôle et selon les instructions de l'INPA.
5. La toiture sera réalisée dans un matériau non reluisant de couleur gris foncé (gris ardoise).
6. Tout agrandissement de l'emprise au sol est interdit.
7. Le site sera maintenu dans un état de propreté parfaite.

8. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol et de l'eau.
9. Aucun biotope au sens de l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et de son règlement d'exécution modifié du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
10. Le préposé de la nature et des forêts (M. Christian Engeldinger, tél : 621 202 118) sera averti avant le commencement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

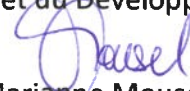
Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel

Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de WAHL